

Règlement du concours Leica Q et Leica Q-P

Article 1 : Objet

Leica Camera France, SARL au capital de 50 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro **404 360 778**, dont le siège social est situé **134 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (75008)** (ci-après désigné la « Société organisatrice ») organise, un **jeu-concours du 5 février au 31 mars 2019** à 23h59 (date limite pour poster les photographies sur Instagram) par l'intermédiaire de la plateforme Instagram de Leica Camera France à l'adresse <https://instagram.com/leicacamerafrance> et diffusé sur le compte Instagram Leica Camera France @LeicaCameraFrance selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « **Concours Leica Q et Leica Q-P** »).

Article 2 : Conditions de participation

La participation au concours Leica est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, **possédant un Leica Q ou Leica Q-P**, disposant d'un compte Instagram (ci-après désigné le « Participant »).

Chaque participant poste une photo réalisée au Leica Q ou Leica Q-P sur Instagram sous le hashtag #ShotbyLeicaQLeicaCameraFrance.

Le participant est en mesure de prouver que l'image a été faite au Leica Q, en envoyant le fichier RAW ou DNG de ladite photo si le photographe est sélectionné.

Leica Camera France contactera via leur compte Instagram les photographes sélectionnés pour recevoir le fichier RAW ou DNG des photos soumises au jury. Seuls les participants sélectionnés qui auront envoyé leur fichier DNG seront présentés au jury. Le fichier Raw ou Jpeg devra être nommé comme suit LeicaQ_prenom_nom.dng ou LEICAQP_prenom_nom.dng.

Ne sont pas autorisés à participer au concours, toute personne ayant collaboré à l'organisation de celui-ci, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées.

La participation est nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'une autre personne.

La participation à ce concours Leica implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de l'une quelconque des conditions de participation énoncées entraînera la nullité de la participation.

La Société organisatrice se réserve, en outre, le droit de vérifier que le Gagnant répond bien aux conditions stipulées ci-dessus.

Article 3 : Annonce du Concours Leica Q

Ce concours Leica est annoncé sur les comptes Facebook et Instagram de Leica Camera France @LeicaCameraFrance et le site Leica Camera France www.Leica-camera-france.fr.

Le règlement et les conditions de participation à ce concours seront accessibles à tout moment à <https://www.Leica-camera-France.fr>.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au concours est gratuite. Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram. Les informations que vous communiquez sont fournies et exploitées uniquement par la Société Organisatrice et non par Instagram.

La Société Organisatrice postera un contenu sur sa page Instagram pour annoncer le concours.

Pour pouvoir accéder au concours, les Participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Instagram en mode « public », c'est-à-dire visible sur le réseau social Instagram (voir les conditions d'inscription sur <https://help.instagram.com>).

Pour participer au Concours, les Participants devront procéder de la manière suivante :

- Se connecter à Instagram avec un compte personnel valide et en mode « public » ;
- Prendre une photographie avec son Leica Q ou Leica Q-P libre de thème, selon les conditions précisées à l'Article 5 ci-après (ci-après, la « Photo »).
- Suivre le compte LeicaCameraFrance sur Instagram @leicacamerafrance
- Poster sa Photo sur Instagram,
- Ajouter le **hashtag #shotbyLeicaQLeicaCameraFrance**

- **Citer le compte Instagram de Leica Camera France en mentionnant dans le post « @LeicaCameraFrance** pour que la Société Organisatrice puisse identifier la participation et que cette participation soit prise en compte.

Toute participation au Concours implique de la part de tout Participant d'autoriser la Société Organisatrice à publier sur son compte Instagram la photo qui sera considérée comme Gagnante et le nom du Participant ayant posté la Photo, cela sans restriction ni réserve et sans que cela confère un droit à rémunération ou autre droit quelconque au dit Participant autre que l'attribution de leur dotation.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus énoncées sera considérée comme nulle.

Article 5 : Conditions de validité de la Photo

5.1. Chaque Photo est publiée sous la seule responsabilité du Participant.

Chaque Participant certifie être l'auteur de la Photo avec laquelle il participe au Concours Leica. Il s'engage à ce que la Photo publiée et partagée dans le cadre du Concours Leica soit une création originale ne portant aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

Chaque Participant garantit à la Société organisatrice que sa Photo ne portera pas atteinte à la vie privée des personnes, et/ou aux droits de celles-ci sur leur image et/ou patronyme et/ou à la propriété des biens et/ou aux titulaires de droits sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc. La Photo ne doit comporter aucun geste obscène ou injurieux.

En conséquence, il déclare et garantit être en possession des autorisations nécessaires à la reproduction ou représentation de la Photo sur laquelle figure des personnes ou des biens meubles ou immeubles ou représentant des situations soumises à autorisation.

Chaque Participant s'engage, en conséquence, à justifier par écrit à la Société organisatrice, à tout moment et à première demande de celle-ci, de la détention desdites autorisations.

Le Participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quels qu'en soient les formes, l'objet et la nature, formés contre la Société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et/ou

l'exploitation de sa Photo et à la relever indemne, en ce compris les honoraires raisonnables de conseils.

Le Participant accepte l'ensemble des conditions de dépôt stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la Société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le Participant en garantie.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin toute Photo du Concours faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du Participant.

5.2 Chaque Participant s'engage à ce que sa Photo réponde aux caractéristiques suivantes :

- Être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère diffamatoire
- Ne pas contenir de caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe
- Ne pas être dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelle que manière que ce soit à l'image, au patronyme, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale
- Ne pas inciter au crime, à la haine ou à la violence
- Et plus généralement, être conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Article 6 : Désignation des Gagnants

Le Concours Leica **sera clôturé le 31 mars 2019 à 23h59**. Parmi les Photos publiées par les Participants dans le cadre du Concours Leica, il y aura une Photo gagnante, sélectionnée par les personnes ci-dessous désignées.

- l'équipe de Leica Camera France **@LeicaCameraFrance**
- Le magazine Fisheye **@fisheylemag**

La sélection se fera selon les critères suivants :

- Originalité de la Photo
- Qualité de réalisation

Sauf impossibilité, les résultats, à savoir la Photo Gagnante et le nom du Gagnant sera diffusé au public le 15 avril 2019 sur les comptes Facebook et Instagram de Leica Camera France et le Site Internet Leica Camera France.

Le choix de la personne susmentionnée quant à la désignation du Gagnant est définitif et sans appel.

Article 7 : Dotations

7.1 Les dotations du Concours Leica sont les suivantes :

Le gagnant remporte un **workshop ou masterclass** de son choix à l'un des programmes de la Leica Akademie France, dans la limite des places disponibles, dotation valable du 10 avril 2019 au 31 mars 2020 et un tirage 40 x 60, non encadrée chez notre partenaire Picto.

Le gagnant sera contacté par Leica Camera France par courriel, suite à l'envoi de son fichier DNG ou téléphone mobile.

Si le gagnant ne réside pas dans la ville où se tient le programme de l'Akademie choisi, Leica Camera ne prend pas en charge les frais d'hôtel et de transport. Le programme de la Leica Akademie est consultable sur www.Leica-camera-France.fr

7.2 En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

7.3 Les dotations décrites ci-dessus ne seront ni reprises, ni échangées contre une autre prestation ou un autre objet quelle que soit leur valeur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

7.4 La dotation est nominative et non commercialisable et ne peut être attribuée ou cédée à des tiers.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires pour s'assurer de la conformité de la participation au présent règlement, notamment concernant l'identité du Gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Gagnant.

La Société organisatrice se réserve, par ailleurs, le droit d'exclure toute photographie s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours Leica ou de la détermination du Gagnant.

En cas de manquement à l'une des dispositions du présent règlement, le Participant sera automatiquement disqualifié et la dotation qui lui avait été attribuée redeviendra immédiatement la propriété exclusive de la Société organisatrice.

Article 8 : Informations des Participants et modalités d'obtention de la dotation

Dans les quinze jours calendaires de la clôture du Concours Leica Q, le Gagnant sera contacté par message direct privé sur Instagram par la Société Organisatrice afin d'obtenir les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse...) indispensables à l'attribution et à l'obtention de leur dotation.

Tout Gagnant qui n'aurait pas « consommé » sa dotation entre avril 2019 et mars 2020, sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le Gagnant. Néanmoins si le Gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant

renoncé à sa dotation. Par ailleurs, si le Gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Les dotations non attribuées ne seront pas remises en jeu par la Société organisatrice qui ne saurait être tenue responsable de ce fait.

Article 9 : Responsabilité

9.1 La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en raison de tout événement indépendant de sa volonté, et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité et/ou le bon déroulement du Concours, elle était amenée à écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le présent Concours. La Société organisatrice ne sera pas tenue de restituer tout ou partie des données téléchargées au titre de la participation au Grand Prix. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute perte ou dommage au fichier de la photographie téléchargé.

9.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La participation à ce Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société organisatrice ne serait notamment être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet ou de l'application Instagram qui empêcheraient l'accès au Concours Leica et/ou son bon déroulement.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive, d'éventuelles interruptions de serveurs, de pertes de données, des conséquences de tout virus ou bogue informatique, de toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours Leica.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

Article 10 : Données personnelles

Dans le cadre du Concours Photo, les Participants communiquent à la Société Organisatrice des données personnelles les concernant. Pour le Gagnant auquel la Dotation sera remise, leurs données personnelles seront communiquées aux prestataires de la Société Organisatrice.

Les informations recueillies dans le cadre du présent Concours Leica sont nécessaires à la prise en compte de la participation à celui-ci. Ces informations sont destinées à la Société organisatrice aux fins de gestion de la participation au Concours de chacun des Participants, pour l'attribution des dotations au Gagnant.

Conformément à la loi informatique, fichiers et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants et le Gagnant disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, de limitation et de suppression ainsi qu'un droit à la portabilité des données nominatives les concernant. Ils disposent également d'un droit de définir les directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès. Ces droits s'exercent par courrier postal à l'adresse suivante : Leica Camera France – Concours Leica – 134 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous considérez que nous ne respectons pas les réglementations applicables en matière de données personnelles.

Pour plus d'informations sur notre manière de collecter et traiter vos données personnelles, nous vous invitons à consulter notre politique en matière de confidentialité et de cookies accessible sur le site de Leica Camera France à <https://www.leica-camera.fr>